



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 08 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Villequiers sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 2 juin 2026

Date d'affichage : 2 juin 2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, M. CHIRCOP, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, Mme LANA SANCHO, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme COQUIL, Mme DUCATEAU, Mme HANGRI, M. PERRONNET, M. PISKOREK.

POUVOIRS : Mme COQUIL à M. POURNIN, Mme HANGRI à Mme SARRON, M. PERRONNET à M. CORDEAU, M. PISKOREK à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BLANCHARD.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 18 mai 2026,
- Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- Plan de financement étude de mobilité,
- Mise à jour du règlement budgétaire et financier de La Septaine,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 MAI 2026

Le procès-verbal de réunion du 18 mai 2026 est approuvé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

La Présidente précise aux membres du Conseil Communautaire que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

- Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sont de 58 agents, soit 55 femmes (94,8 %) et 3 hommes (5,2 %) ;

- Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial à trois et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- De fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Social Territorial à trois et un nombre égal de représentants suppléants.
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance de la collectivité.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT ÉTUDE DE MOBILITÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan de financement prévisionnel,

Avec l'adoption de la loi d'orientation des mobilités (LOM) fin 2019, le paysage du transport dans les zones moins densément peuplées est amené à évoluer. Certaines intercommunalités ont fait le choix de prendre la compétence Mobilités à leur compte quand d'autres, une majorité en Centre-Val de Loire, ont choisi de poursuivre leur collaboration avec le Conseil régional. C'est le cas de la Communauté de communes de La Septaine.

L'enjeu est désormais de disposer d'une étude mobilité pour évaluer l'existant et d'engager des discussions en vue de déployer de nouveaux services sur la base d'un diagnostic partagé.

- Dans le cadre de cette étude de mobilité, le Conseil Régional en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités pour le territoire intercommunal, peut contribuer à hauteur de 80% aux coûts de cette étude selon le plan de financement suivant :

Coût de l'étude : 23 225,00 € HT

Subvention sollicitée auprès de la Région Centre Val de Loire : 18 580,00 €

Reste à charge de la communauté de communes de La Septaine : 4 645,00 €

Le conseil communautaire, ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

- Approuve ce plan de financement,
- Sollicite une subvention de 18 580,00 € auprès de la Région Centre Val de Loire,
- Autorise Madame la Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

MISE A JOUR DU REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature comptable M57 ;
- Vu la délibération n°2023-07-072 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Vu la délibération n°2023-12-124 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023, modifié par la délibération n°2024-04-027 du Conseil Communautaire du 8 avril 2024, approuvant le Règlement Budgétaire et Financier pour le mandat 2020-2026,
- Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,
- Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,
- Considérant que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités

d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier pour le mandat en cours.

Vote à l'unanimité.

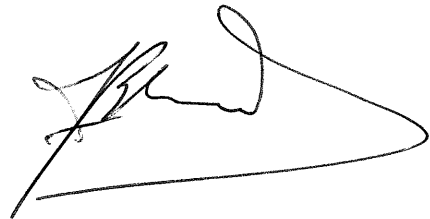
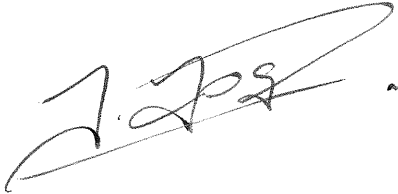
QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Sur proposition de Madame POLANOWSKI le Conseil Communautaire du 6 juillet aura lieu à Nohant-en-Goût.

M. GROSJEAN informe les élus que le Club PVD initialement prévu mercredi prochain est annulé et reporté à une date ultérieure.

La Présidente,
Mme GOGUÉ

Le Secrétaire,
M. BLANCHARD



Diffusion interne cclaseptaine@cc-laseptaine.fr